

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Christiane MOULART, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Eric LE TORTOREC, Marie GIBLET, Xavier DAL, Sébastien LAMOUR, Catherine EZANNO, Michèle LE BAYON, Eric BERTHIC, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX.

PROCURATIONS : Yves TILLAUT donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Jacqueline LUCAS
Daniel LE CARRER donne pouvoir à Catherine LE GLOANIC
Cécile CHAGNEAU donne pouvoir à Eric LE TORTOREC
Anne-Gildas PORTANGUEN donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC
Jean-Luc LE ROUZIC donne pouvoir à Sébastien LAMOUR

ABSENTS EXCUSES : Thierry PHILIPPE, Philippe REMOND

Date de convocation : le 26 mars 2019

Secrétaire de séance : Xavier DAL

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

1) CONSEIL MUNICIPAL

- **Modifications des fonctions attribuées aux adjoints**

Par courrier du 5 mars 2019, Christiane MOULART, maire adjoint, a démissionné de ses fonctions d'adjoint en charge des ressources humaines et de la médiathèque.

Elle reste conseillère municipale et communautaire au sein d'AQTA.

Sa démission a été transmise à la Préfecture du Morbihan.

M. le Maire remercie Christiane MOULART pour ses cinq années de disponibilité et d'engagement à la commune dans sa fonction de Maire adjoint. Il souligne son investissement qui a permis d'obtenir une représentation du festival Méliscènes à BELZ, représentation qui a eu un grand succès.

Christiane MOULART : *« j'ai dû créer un effet de surprise en démissionnant. Pourquoi une telle décision au bout de cinq ans de mandat alors que des actions sont en cours, notamment sur la mise en réseau des médiathèques.*

Depuis mon arrivée dans cette commune en juillet 2002, je me suis totalement impliquée dans la vie associative. J'ai décidé l'année dernière de prendre ma retraite et de consacrer toute mon énergie à ma famille et à ceux qui me sont chers.

L'adjoint à la culture va prendre le relais de mes actions. Il est temps à présent que je prenne ma retraite personnelle. Ca a été un vrai plaisir de travailler au service de la commune ».

Christiane MOULART est applaudie par l'ensemble des membres présents.

Le bureau municipal (Maire et Adjoints) propose de modifier comme suit les fonctions de deux adjoints :

- Hervé LE GLOAHEC, en charge des **Ressources Humaines**, des travaux extérieurs, du tourisme et des sentiers de randonnée
- Philippe LE MIGNANT, en charge de l'action culturelle, **de la médiathèque**, sportive, de loisirs, des relations avec les associations, de la communication et relation publique, des fêtes et cérémonies.

Par votes à bulletins secrets, les nouvelles fonctions de MM. Hervé LE GLOAHEC et Philippe LE MIGNANT sont validées à l'unanimité sauf un bulletin contre.

- **Mise à jour des commissions**

En démissionnant de ses fonctions de Maire Adjoint, Christiane MOULART a fait part de sa décision de ne plus siéger dans plusieurs commissions ou comité :

- Ressources humaines
- Culture
- Finances
- CHSCT (qui remplace la commission élargie des personnels)
- Paysages des mégalithes

Elle siégera en commission tourisme et reste élue au sein du CCAS.

Elle siégera également à la mission locale du Pays d'Auray et à Pôle santé services.

La liste des commissions et autres structures est jointe en annexe.

Sont élues par vote à bulletins secrets pour siéger dans les différentes commissions et structures :

Commission ressources humaines (et CHSCT) : Hervé LE GLOAHEC (à l'unanimité)

Paysages des mégalithes : Bruno GOASMAT (à l'unanimité sauf 1 voix contre)

Interrogé par Jean-Claude MAHE sur le devenir de l'indemnité de Maire adjoint de Christiane MOULART, M. le Maire précise qu'elle reste dans les caisses de la commune.

Christiane MOULART souligne qu'elle aurait souhaité qu'elle soit redistribuée aux agents.

2) FINANCES

- **Taux d'imposition 2019**

La commission des finances a émis un avis favorable au maintien des mêmes taux qu'en 2018, à savoir :

| | |
|--------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 13,23 % |
| Taxe sur le foncier bâti : | 18,69 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 45,64 % |

Le Conseil valide la reconduction de ces taux à l'unanimité.

- **Bilans financiers des services enfance jeunesse et restauration**

Il s'agit d'une information au Conseil. Le document de synthèse est joint en annexe.

Jean-Claude MAHE interroge sur la future tarification du service de restauration scolaire et une éventuelle augmentation.

M. le Maire répond que ces tarifs vont être étudiés très prochainement et soumis à débat en commission des finances. Rien n'est donc acté à ce jour.

- **Budget Primitif 2019 de la commune**

Ce document joint en annexe a été présenté également en commission des finances avec avis favorable.

Section de Fonctionnement : 3 624 585.00 € (équilibré en dépenses et recettes)

Section d'Investissement : 2 510 244.41 € (équilibré en dépenses et recettes)

Jean-Claude MAHE fait part de remarques dans la population du coût excessif de l'éclairage et mise en valeur du Pont-Lorois, à hauteur de 90 000 €.

M. le Maire et Hervé LE GLOAHEC précisent qu'il s'agit de matériels spécifiques dans un site particulier avec la contrainte d'aucune fixation sur le pont lui-même. Ils soulignent que la commune ne supporte que le coût de la TVA puisque le Conseil Département va verser une subvention à la commune.

Le Conseil valide à l'unanimité ce budget ainsi que sur l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement soit 742 978.31 €

- **TARIFS MOUILLAGES 2019**

La commission des mouillages a émis un avis favorable à la reconduction identique des tarifs pour 2019

La nouvelle grille tarifaire est définie comme suit :

| ZONE | TYPE BATEAU | 2019 |
|---|------------------------------------|--------------------|
| ASSECHEMENT | plate bois du patrimoine < 10 cv | 33 € |
| | ELP < 5 m et < 10 cv | 46 € |
| | Autre catégorie jusque 5.99 m | 80 € |
| | Autre catégorie de 6 m à 7 m | 95 € |
| PLEINE EAU | tout type de bateau jusqu'à 5,99 m | 110 € |
| | Tout type de bateau de 6 m à 7 m | 125 € |
| PROFESSIONNEL | Chaland | 220 € |
| | Autre navire | 120 € |
| VISITEURS (forfait semaine) | | 34 € |
| DROIT DE CALE (conchyliculteurs et tout autre exploitant professionnel n'ayant pas de chantier sur la commune) Abattement de 50 % au-delà de 2 ha | | 185 €/an/ha |

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non adhérent à l'APPB mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de 40 € au tarif de base pour un non adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces tarifs applicables en 2019

- **Budget Primitif 2019 des mouillages**

Ce document a été présenté également en commission des finances avec avis favorable.

Section de Fonctionnement : 32 452.14 € (équilibré en dépenses et recettes)

Section d'Investissement : 9 034.99 € (équilibré en dépenses et recettes)

Interrogé par Jean-Claude MAHE sur le passage d'une comptabilité publique M14 en M4, M. le Maire précise qu'elle se fait à la demande de la trésorerie. La comptabilité M 14 s'applique pour les communes, la M4 pour un service public à caractère industriel et commercial, tel est le cas pour le budget des mouillages. Si depuis plusieurs années, la trésorerie acceptait une comptabilité en M14, ce n'est désormais plus possible. Une comptabilité M4 va modifier les imputations comptables mais sera sans incidence sur les montants budgétaires.

Le Conseil valide à l'unanimité ce budget et le passage d'une comptabilité publique M14 en M4.

- **Comptes de gestion 2018 commune et mouillages**

Ces documents, établis par la trésorerie et rigoureusement identiques à ceux de la mairie sont validés à l'unanimité.

- **Subventions aux associations pour 2019**

La commission des finances propose le versement de subventions aux associations selon le tableau joint en annexe.

Jean-Claude MAHE interroge sur la possibilité de verser une subvention à la SNSM, de manière rétroactive pour l'année 2018.

M. le Maire précise qu'il s'agirait d'un précédent, non souhaitable en termes d'équité. « *Le règlement est le même pour toutes les associations* ».

Le Conseil Municipal suit les propositions de la commission des finances en validant le versement de ces subventions à l'unanimité.

3) RESSOURCES HUMAINES

- **Gratification d'une stagiaire BPJEPS**

Le Conseil valide à l'unanimité le versement d'une gratification à une stagiaire BPJEPS, affectée au service enfance jeunesse (accueil de loisirs), du 9 janvier au 13 décembre 2019, soit 11 mois.

La gratification sera de 307 €/mois.

- **Police Municipale**

Le Policier Municipal en poste va faire valoir ses droits à retraite au 1^{er} février 2020. Il sera en congés fin 2019.

Il est donc proposé au Conseil de pourvoir à son remplacement en publiant une offre de recrutement via le Centre de Gestion de la Fonction Publique, à date d'effet du 1^{er} novembre 2019.

Sous réserve d'un accord du Conseil Municipal, l'agent pourra être recruté sur les grades suivants en catégorie C :

- Gardien-brigadier
- Brigadier-Chef (grade actuel du PM)

A l'unanimité, le Conseil autorise le recrutement d'un Policier Municipal sur ces deux postes.

4) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : demande de subvention

• ACHATS EN INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil autorise à l'unanimité l'achat en investissement pour l'accueil périscolaire des matériels suivants :

- ⇒ Matériel informatique (HT)
 - Vidéo projecteur : 750.00 €
 - 2 téléphones portables : 508.33 €
- ⇒ Mobilier :
 - Tables, claustras et panneaux acoustiques : 9 597.89 €
 - Fauteuil bureau : 209.33 €
 - Tentes : 1 666.67 €
 - Mobilier espace jeunes 1 166.67 €
- ⇒ Divers matériels :
 - Malles de rangement : 588.33 €
 - Vélos et trottinettes : 1 041.67 €
 - Matériel de camping : 833.33 €
 - Ecran de projection : 83.33 €

Soit un total de 16 445.55 €

5) TRAVAUX

• Programme de voirie et eaux pluviales 2019

| RUE | HT | TTC |
|--|---------------------|---------------------|
| secteur Kerdonnerch (rues de l'Océan, rue du Villionnec (jusque Kerdésir), rue de Kerdonnerch (entrée village coté chapelle, rue du Ouerch, impasses du chemin creux et du Pignono) | 80 441,00 € | 96 529,20 € |
| rue du Haut Kergo (enrobé) | 29 447,95 € | 35 337,54 € |
| <i>Eaux pluviales P Haut Kergo</i> | 15 000,00 € | 18 000,00 € |
| Bodéac | 29 678,30 € | 35 613,96 € |
| Rue er Braden (Crubelz) | 41265.25 € | 49 518.30 € |
| rue de Kerlourdes et Kerguerhan | 88 563,70 € | 106 276,44 € |
| Villionnec (PATA) | 4 788,00 € | 5 745,60 € |
| Kernours | 2 846,74 € | 3 416,09 € |
| eaux pluviales impasse du chemin creux | 16 169,05 € | 19 402,86 € |
| eaux pluviales rue de l'Océan | 27 605,25 € | 33 126,30 € |
| TOTAL | 335 837.24 € | 403 004.69 € |

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention PST (Programme de Solidarité Territoriale) auprès du Conseil Départemental à hauteur de 15 %.

6) ECOLE et CANTINE

- **Convention 2019 avec l'école St Jean**

La convention ci-après est validée à l'unanimité.

| COUT DES ECOLES PUBLIQUES 2018 ET CONVENTION ECOLE PRIVEE 2019 | | | | |
|---|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Articles | Libellés | DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2016 | DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2017 | DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2018 |
| <u>Fonctionnement élémentaire + maternelle</u> | | | | |
| (Sur factures sauf mention spécifique) | | | | |
| 60611 | Eau et assainissement | 538,55 | 553,85 | 480,00 |
| 60612 | Electricité | 2 646,35 | 3 195,94 | 3 993,65 |
| 60613 | Gaz compteur école (2018 Changement de fournisseur) | 6 104,00 | 6 171,51 | 7 168,51 |
| 60631 | Produits d'entretien (surface bât comm 12096 m² x surf.école publ 1788m²) | 794,84 | 1 489,84 | 1 368,25 |
| 60632 | Achat petit équipement | 1 775,25 | 2 800,16 | 1 412,05 |
| 6068 | Fournitures diverses | 2 555,87 | 2 909,12 | 3 027,43 |
| 61521 | Entretien terrains : Matériaux + tps de travail personnel ST | 1 767,27 | 1 304,51 | 2 001,33 |
| 61522 | Entretien bâtiments : Matériaux + tps de travail personnel ST | 10 313,38 | 9 365,42 | 12 753,71 |
| 61558/6156 | Entretien et Maintenance matériel | 3 340,47 | 3 776,11 | 2 418,55 |
| 616 | Primes assurance (16 150,61 € x 1798 / 12096) | 2 342,56 | 2 391,50 | 2 400,69 |
| 6182 | Docs générales et techniques | 175,70 | 36,90 | 198,00 |
| 6261 | Frais affranchissements | 132,22 | 152,94 | 160,17 |
| 6262 | Frais télécommunications+ internet | 1 913,63 | 1 855,00 | 1 813,91 |
| 64... | Personnel de service (ménage)= 1082 H x 18 € | 19 620,00 | 20 826,00 | 19 476,00 |
| COUT TOTAL FONCTIONNEMENT | | 54 020,09 € | 56 828,80 € | 58 672,25 € |
| <u>Agents des écoles maternelles</u> | | | | |
| COUT DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES | | 59 276,48 € | 64 196,74 € | 64 750,14 € |
| CALCUL MONTANT CONVENTION 2018 au prorata des élèves | | | | |
| Nombre d'élèves au 1/01/2018 | * Nombre élèves école élémentaire publique | 129 | 139 | 121 |
| | * Nombre élèves maternelle publique | 66 | 68 | 64 |
| | TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PUBLIQUE | 195 | 207 | 185 |
| | * Nombre élèves élémentaire privé | 81 | 81 | 79 |
| | * Nombre élèves maternelle privée | 51 | 43 | 35 |
| | TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PRIVE | 132 | 124 | 114 |
| Coût par élève public | * Coût élève école publique = total fonctionnement / nombre total élèves école publique | 261 | 274,54 | 317,15 |
| | * Coût d'un élève maternelle publique = total coût ASEM / nombre élèves maternelle + coût élève pour le fonctionnement | 1096 | 1218,60 | 1328,87 |
| Calcul montant convention par élève | *Coût élève élémentaire publique x élèves école privée élémentaire | 22 439,43 € | 22 237,74 € | 25 054,85 € |
| | * Coût élève maternelle publique x nombre élèves maternelle privée | 59 932,65 € | 52 399,80 € | 46 510,45 € |
| 28.. | Amortissements sur les équipements renouvelés proratisés au nb d'enf. | 2 338,83 € | 2 184,04 € | 3 057,89 € |
| MONTANT DE LA CONVENTION | | 84 710,91 € | 76 821,58 € | 74 623,19 € |

- **Travaux groupe scolaire Per Jakez Hélias et équipements cantine : demande de subvention**

Le Conseil valide à l'unanimité une demande de subvention auprès du Département (PST) et de l'Etat (DETR) pour :

| | |
|---|-------------|
| ⇒ La réfection des menuiseries (dernière tranche) | 20 280.00 € |
| ⇒ La réfection de deux classes et un bureau | 12 016.09 € |
| ⇒ L'équipement de dispositifs acoustiques | 9 597.89 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | Dépense ou plafond | Taux | Montant HT |
|--|--------------------|--------------|--------------------|
| Subvention Conseil Départemental (PST) | 41 893.98 € | 15 % | 6 284.10 € |
| Subvention ETAT (DETR) | 41 893.98 € | 27 % | 11 311.37 € |
| Autofinancement | | 58 % | 24 298.51 € |
| TOTAL | 41 893.98 € | 100 % | 41 893.98 € |

7) INTERCOMMUNALITE : modification des statuts

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I :

- *1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *5° - Défense contre les inondations et contre la mer,*
- *8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :*

- *Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET ».*

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

- ***4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,***
- ***6° - Lutte contre la pollution,***
- ***11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,***
- ***12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.***

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en œuvre cohérente des actions à mener.

A terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « *gestion des eaux pluviales urbaines* », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » est donc une compétence communale.

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans ses arrêtés en date des 4 janvier et 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/143 en date du 9 novembre 2018 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires des compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dites « GEMAPI » ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2018DC/143 prise en date du 9 novembre 2018 ;
APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

8) QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commune doit établir son Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document peut être réalisé en interne, avec notamment le chargé de prévention.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses :

- ⇒ Catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...),
- ⇒ Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable, en énergie, intempérie, canicule, épidémie...),
- ⇒ Accidents plus courants (de la circulation, incendie...)

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pouvant faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Pour être efficace lors d'un évènement, le Maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues par le plan

Il est proposé au Conseil de constituer un groupe de suivi de ce dossier sous pilotage de Stéphane LE MIGNANT, chargé de prévention.

Côté agents, le Policier Municipal et le responsable du service technique seront associés à cette démarche.

Il est proposé d'associer Xavier DAL, référent sécurité, à ce groupe de suivi.

Le Conseil, par vote à bulletins secrets, valide la nomination de Xavier DAL pour intégrer le groupe de suivi chargé d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde.

- **Cimetière communal : demande de subvention pour extension du colombarium**

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre du PST, à hauteur de 15 % et de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation d'un colombarium, l'actuel étant saturé.

Le devis estimatif est de 13 885.50 € HT

Plan de financement :

| | Dépense ou plafond | Taux | Montant HT |
|-----------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Subventions Conseil Départemental | 13 885.50 € | 15 % | 2 082.82 € |
| Subvention DETR | 13 885.50 € | 30 % | 4 165.65 € |
| Autofinancement | | 55 % | 7 637.03 € |
| TOTAL | 13 885.50 € | 100 % | 13 885.50 € |

- **Autorisation d'ester en justice**

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la commune au cabinet LEXCAP de Rennes pour un contentieux contre le PLU.

M. et Mme LE MAZURIER défèrent la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes en ce qu'ils contestent le zonage Ubb sur le secteur de Kercadoret.

- **Compagnie des Ports du Morbihan : modification des statuts**

Agissant au titre du Département, la Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Port Niscop.

Au 1^{er} janvier 2019, la compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82.12 % par le département, les 17.88 % étant répartis entre 22 communes et groupements de communes (tableaux joints)

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts.

En conclusion, il est proposé au Conseil, après délibérations :

- D'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles.
- D'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tels qu'annexés.
- De donner mandat aux représentants de la commune (titulaire et suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

- **Dénomination de rue**

Le Conseil valide à l'unanimité la dénomination d'une nouvelle impasse « Enez ar Mor » = ile de la mer. Cette impasse est celle d'un nouveau lotissement, situé entre le 50 et le 54 rue des Sports

M. le Maire précise que désormais, chaque dénomination d'une rue en breton sera traduite en français pour une meilleure compréhension.

- **Information sur la nomination des jurés d'assises**

Du fait du nouveau logiciel élections, le tirage au sort des 6 jurés d'assises a été réalisé par le Maire ce 4 avril. Ont été tirés au sort :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Anne-Gaëlle LE CHAPELAIN | La Madeleine |
| - Marie-Céline LE MOING | 28, rue B. Moitessier |
| - Laurence LE STANG | 17, rue de Port Niscop |
| - Jean-Claude MADIER | 20, rue Nachtel |
| - Marie Henriette PERENNES | 13, rue de Kerduelland |
| - Françoise PHILIPPE | 1, rue de la Presserie |

- **Convention Renforts de gendarmerie 2019**

Il est proposé de reconduire la convention des renforts de gendarmerie pour 2019 à hauteur de 4 997.59 € en montant prévisionnel.

Le montant prévisionnel 2018 était de 4 988 € pour un réalisé à 4 936 €

Le Conseil valide à l'unanimité la convention des renforts de gendarmerie pour 2019.

- **COFIL (Comité de Pilotage) étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère**

M. le Maire fait un point d'actualité sur ce dossier :

Les trois phases de cette étude :

- ⇒ 1) Diagnostic, enjeux et études des besoins
- ⇒ 2) Etude de scénarii et pré-programmation
- ⇒ 3) Définition du plan guide et programmation

Le déroulé de la phase 1 :

Une « résidence » sur 1.5 jour (sur le secteur la Lande) :

- Présence du bureau d'études sur site pour une démarche de contribution multiforme par le biais de moments d'échanges,
- Le bureau d'études prendre place sur le lieu même de la réflexion, de façon à susciter les échanges directs, personnels et informels de la population
- L'enjeu de cette résidence est de s'intégrer dans le quotidien des habitants pour appréhender et comprendre leurs usages des espaces.

Une déambulation urbaine :

Un samedi matin sur le modèle de la déambulation pour le programme d'aménagement de la place Gillioud.

Trois ateliers thématiques (organisés sur une même ½ journée) :

- La problématique des équipements sportifs
- Les nouvelles formes d'habiter (avec grand public, constructeurs, architectes...) en associant des personnes ressources (CAUE...)
- L'environnement, la biodiversité et le paysage.

Le calendrier indicatif :

PHASE 1 : diagnostic, besoins et enjeux : d'avril à fin juin 2019

PHASE 2 : scénarii et pré-programmation : juillet à fin septembre 2019

PHASE 3 : définition plan guide et programmation : octobre à décembre 2019.

Le Conseil valide à l'unanimité la composition du comité de pilotage de cette étude comme suit :

Bruno GOASMAT
Yves TILLAUT
Hervé LE GLOAHEC
Philippe LE MIGNANT
Dominique KERARON
Catherine EZANNO
Christine KERZERHO
Laurent AMOUROUX

Ce vote a lieu à bulletin secret.

- **Participation citoyenne**

Xavier DAL rappelle qu'une réunion publique d'information avec la Gendarmerie Nationale « participation citoyenne : devenir acteur de sa sûreté » est programmée le samedi 13 avril en mairie à 10 h 30 et invite chacun à y participer.

- **Carnaval**

Il a lieu ce samedi 6 avril avec possibilité de restauration, proposée par la Junior association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.